

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 27 JUILLET 2010

L'an deux mil dix, Mardi 27 Juillet, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 20 h 30 heures à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : Jeudi 22 Juillet 2010

Étaient présents : Messieurs CALLIOT Michel, LAUNAY Jacques, YOBE Sébastien, GIRARD Jacques, MAIGNAN André, ROUXEL Fred, CHOLET Didier, PELLAN Philippe, GUEGAN André, NABUCET Frédéric, Mesdames BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, MEHOUAS Josiane, LEVEQUE Christiane, TADIER Joële, MARTIN Caroline, DE LA MOUSSAYE Martine.

Était absent, représenté : Monsieur HOURDIN Xavier

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres absents non représentés : 0

Nombre de membres représentés : 1

Quorum : 10

Monsieur Jacques LAUNAY, candidat, est élu secrétaire de séance. Le procès verbal du Conseil Municipal du 23 Juin 2010 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance.

Dossier N°1 : Délibération N° 85/10 : CHOIX ETABLISSEMENT FINANCIER POUR OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

Madame MOISAN, Maire, donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, Adjointe en charge des Finances. Celle-ci expose que le principe d'ouverture d'une ligne de trésorerie a été arrêté par la Commission de finances du 16 Juin, et présente les conditions tarifaires adressées par quatre banques.

Il est rappelé que la trésorerie de la Commune est aujourd'hui suffisante, mais qu'au cours du deuxième semestre 2010, la municipalité aura à faire face à des dépenses, notamment en matière d'amortissements des emprunts. Il semble raisonnable d'anticiper la situation de fin d'année 2010 et début 2011, dans le cas où la municipalité aurait momentanément des besoins de trésorerie. L'idée retenue est d'ouvrir une ligne, qui ne sera, évidemment, activée qu'en cas de nécessité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, et une abstention :

- **APPROUVE** le principe de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 250 000 €
- **AUTORISE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie à la banque Crédit Agricole, aux conditions suivantes :
 - Montant : 250 000 €
 - Objet : besoins divers de trésorerie
 - Durée : 1 an
 - Conditions de taux : taux variable EURIBOR 3 mois moyenné + marge = 0,60 %
 - Frais et commissions : 0,10 % du montant de la ligne payable en une seule fois à la signature du contrat
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Dossier N°2 : Délibération N° 86/10 : CHOIX CABINET AVOCAT POUR ASSISTANCE JURIDIQUE DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME

Madame MOISAN, Maire, donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, Adjointe en charge des Finances. Celle-ci rappelle que le Conseil Municipal a autorisé la consultation de cabinets d'avocats spécialisés en droit de l'urbanisme. La consultation a porté sur :

- La mise en œuvre de la défense de la commune, en contentieux
- Le conseil et l'assistance technique en droit de l'urbanisme.

Madame BLINTZOWSKY donne lecture des propositions de 3 cabinets juridiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions proposées dans le domaine de l'urbanisme par le Cabinet Druais Lahalle et Associés Métropolis II – 14 C, Rue du Pâtis Tatelin 35708 Rennes Cedex 7, portant sur :

- La mise en œuvre de la défense de la Commune de Fréhel, suivant une tarification fixée selon le barème de tarification de l'assureur « Protection juridique » de la Commune
 - L'assistance technique sur les dossiers liés à l'urbanisme, et notamment à la loi « littoral » selon honoraires convenus par bons de commande
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention d'assistance juridique fixant ces conditions.

Dossier N°3 : Délibération N° 87/10 : FIXATION TARIF GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2010 - 2011

Madame MOISAN, Maire donne la parole à Monsieur CHOLET, Adjoint aux Affaires Scolaires, qui rappelle que les tarifs de la garderie périscolaire sont inchangés depuis 18 mois. Il propose deux niveaux de majoration des tarifs, l'un de 0.05 € ou l'autre de 0.10 € .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs publics de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2010 – 2011, à :

GARDERIE		1 heure	2 heures	3 heures	4 heures
- dans le cas d'un seul enfant tarification à la ½ heure : 0.65 € - goûter : 0.45 €	1 ^{er} enfant	1.10	1.95	2.55	3.25
	2 ^{ème}	0.85	1.35	1.95	2.65
	Total	1.95	3.30	4.50	5.90
	3 ^{ème}	0.55	0.85	1.25	1.65
	Total	2.50	4.15	5.75	7.55

Dossier N°4 : Délibération N° 88/10 : FIXATION TARIF CANTINE MUNICIPALE ANNEE SCOLAIRE 2010 - 2011

Michèle MOISAN, Maire donne la parole à Monsieur CHOLET. Celui-ci explique que la Commission des affaires scolaires est favorable à une augmentation de 0.15 € par repas pour la prochaine année scolaire.

La municipalité de Plévenon a été concertée sur ce projet, et a émis un avis favorable à la majoration de tarif. Pour comparaison, Monsieur CHOLET donne lecture d'une enquête menée sur les tarifs des communes environnantes, et constate avec l'Assemblée que la commune de Fréhel se situe dans le bas d'une échelle allant de 2,20 € à 2,95 € .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif unitaire des repas servis à la cantine scolaire à 2,20 €
- **DECIDE** que ce tarif sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2010 – 2011.

Dossier N°5 : Délibération n° 89/10 : ASSOCIATION « AMICALE DES CHASSEURS DE FREHEL » : AVENANT BAIL DE CHASSE

Michèle MOISAN, Maire rappelle la délibération n° 91/05 du 22 Juillet 2005, par laquelle une mise à jour du bail de chasse (fonction de la scission entre Plévenon et Fréhel, et du passage du franc à l'Euro) co-signé par la Commune et l'Amicale des chasseurs de Fréhel avait été actée. Il y a lieu de compléter ce bail par l'indication de la superficie du territoire de chasse, à savoir 214 hectares, 89 ares et 72 centiares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPELLE** la délibération n° 91/05 du 22 Juillet 2005 relative au bail de chasse signé entre la commune et l'Amicale des chasseurs de Fréhel
- **VOTE** un avenant à ce bail, comme suit : insertion d'un article supplémentaire

Article 1 bis : L'identification du territoire communal est la suivante :

Commune	Section	Numéros de parcelles	Superficie
Fréhel	AC	205 - 207	0 ha, 36 ares
Fréhel	AD	23 – 83 – 99 - 84	42 ha, 63 a et 12 ca
Fréhel	AE	7 – 98 – 253 – 300 - 439	138 ha, 94 a, 70 ca
Fréhel	ZC	14 – 71 – 219 - 235	13 ha, 59 a, 10 ca
Fréhel	ZE	96 – 97 – 99 - 291	2 ha, 57 a, 10 ca

Fréhel	ZH	70	0 ha, 78 a, 80 ca
Fréhel	ZI	114 – 152 – 158 – 240 - 242	3 ha, 39 a, 70 ca
Fréhel	ZI	76 – 83 – 104 – 105 – 107 – 108 – 109 – 110 - 111 – 112 - 113	10 ha, 86 a, 50 ca
Fréhel	ZL	49	1 ha, 74 a, 70 ca
SUPERFICIE TOTALE			214 hectares 89 ares et 72 centiares

➤ **AUTORISE** Le Maire à signer cet avenant.

Dossier N°6 : Délibération N° 90/10 : ASSOCIATION « LES AMIS DE LA CHAPELLE SAINT-SEBASTIEN : MODIFICATION CONVENTION

Madame MOISAN, Maire donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, qui rappelle la délibération n° 48/10 du 12 Avril 2010, actant les modifications des statuts de l'Association des Amis de la Chapelle Saint Sébastien, en particulier l'extension de l'objet de l'association, pour inclure l'animation par des manifestations culturelles et culturelles.

Il s'agit ici de proposer une nouvelle convention entre la commune et l'association actant ces modifications, qui annule et remplace la convention initiale signée le 29 Septembre 1997. Les nouveaux statuts de l'association impactent les articles 2 et 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le texte de la nouvelle convention entre la Commune de Fréhel et l'Association des Amis de la Chapelle Saint Sébastien, qui annule et remplace la convention initiale signée le 29 Septembre 1997
- **AUTORISE** Le Maire à signer cette convention.

Dossier N° 7 : Délibération N° 91/10 : CONTRAT PRET OUTIL ANIMATION PAR LA BIBLIOTHEQUE DES COTES D'ARMOR

Michèle MOISAN, Maire, informe les membres présents que la Bibliothèque des Côtes d'Armor propose de mettre à la disposition de la Bibliothèque de Fréhel une tente de 4 m par 4 m du 6 Octobre après-midi au 15 Octobre 2010 au matin pour des animations de lecture destinées aux enfants. Il s'agit donc de signer un contrat de prêt correspondant à cet outil d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer le contrat de prêt d'une tente par la Bibliothèque des Côtes d'Armor pour la période du 6 Octobre 2010 après-midi au 15 Octobre 2010 au matin, en vue de l'animation « enfants » de la Bibliothèque de Fréhel.

Dossier N° 8 : EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU PERSONNEL : MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE

Michèle MOISAN, Maire, donne la parole à Monsieur CALLIOT, adjoint au personnel. Celui-ci apporte l'information suivante :

- Depuis 2001, la loi fait obligation d'établir un document qui recense et hiérarchise tous les risques professionnels qu'encourt le personnel. Le Centre de gestion des Côtes d'Armor propose de fournir l'équipe capable d'élaborer ce document pour un coût évalué entre 2 500 € et 7 500 €. Le Fonds National de Prévention peut subventionner cette opération à 100 %, de manière certaine jusqu'au 31 Décembre 2010.
- Il s'agit ensuite de mettre en œuvre des formations ou informations pour le personnel afin de réduire, voire d'éliminer les risques recensés, actions qui s'inscriront dans le plan de formation de la collectivité.
- Le CNFPT proposera des stages gratuits dans un catalogue annuel ; hors ce catalogue il pourra être fait appel à d'autres prestataires payants.
- Le Document Unique s'inscrira dans le Document Unique de la Communauté de Communes, permettant ainsi de mutualiser les coûts de formation entre les différentes communes. Une réunion communautaire sur ce thème est programmée le 30 Août.
- Il est précisé que ce document doit être actualisé chaque année en fonction des changements éventuels dans les conditions de travail.

Madame MOISAN, Maire précise que le défaut de ce document engage sa responsabilité. Le Conseil municipal sera saisi dès transmission du devis d'intervention du CDG 22

Dossier N° 9 : Délibération N° 92/10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AVANCEMENTS DE GRADE

Madame MOISAN, Maire, indique qu'il y a lieu de voter ces avancements de grade, assortis des procédures de ratio et d'ajustement du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** : 3 postes d'Adjoints Techniques de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} Août 2010
: 1 poste d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} Janvier 2010
- **SUPPRIME** du tableau des effectifs : 3 postes d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} Août 2010
: 1 poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} Janvier 2010
- **APPROUVE** un ratio promu-promouvables de 100 % pour l'ensemble de ces avancements de grade
- **SAISIRA** les instances paritaires (CAP et CTP) pour avis sur l'ensemble de ces décisions

Dossier N°10 : Délibération N° 93/10 : APPROBATION RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU S.P.A.N.C

Les membres présents ayant pris connaissance du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du S.P.A.N.C, sont amenés à délibérer sur son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du S.P.A.N.C

Dossier N°11 : Délibération N° 94/10 : APPROBATION RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Les membres présents ayant pris connaissance du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, sont amenés à délibérer sur son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Dossier N°12 : Délibération N° 95/10 : CONTRAT DE TERRITOIRE 2010 – 2015 DU CONSEIL GENERAL

Madame MOISAN, Maire, rappelle la nature et les modalités des Contrats de Territoire, ainsi que la teneur et les aboutissements de la réflexion conduite localement par le Comité de Pilotage.

Le Conseil Général a mis en œuvre, courant 2009, une nouvelle politique territoriale s'appuyant principalement sur les Contrats de Territoire que les communes et communautés d'agglomérations et de Communes sont invitées à élaborer avec le Conseil Général.

Sur la base d'une liste de 23 politiques, désormais contractualisées, les communautés et les communes établissent de façon autonome leur programmation en choisissant et hiérarchisant les opérations qu'elles souhaitent programmer sur la durée du Contrat (sous réserve d'une contribution locale minimale de 40 %).

Pour ce faire, le Conseil Général affecte à chaque Territoire une enveloppe financière particulière. A ce titre, le territoire de la Communauté de Communes de Matignon bénéficie d'une enveloppe de 1 314 965 € , dont la gestion pourra être revue à l'occasion de la clause de revoyure de fin 2012 au vu d'un bilan d'exécution. Sur cette enveloppe, la commune de Fréhel dispose de 58 443 € .

Le Comité de Pilotage, associant notamment les Maires, le Président de la communauté et le conseiller général du Territoire, s'est réuni à plusieurs reprises au cours de ces derniers mois pour déterminer les thématiques prioritaires et arrêter la liste des projets constitutifs du Contrat.

Le dernier Comité de Pilotage, en date du 30 Octobre 2009, a validé l'ensemble de ce travail.

Après concertation avec le Conseil Général, le projet de contrat a été approuvé mutuellement.

Michèle MOISAN, Maire, invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- Les éléments de cadrage (Territoire, enveloppe, priorités...)
- Le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au Contrat
- La présentation des mesures et initiatives actuelles, ou devant être mises en œuvre par le Territoire pour l'accompagnement de certaines priorités départementales.

A l'issu de cet exposé, et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver** les opérations communales inscrites au Contrat
- **DECIDE de valider** l'ensemble du projet de contrat de Territoires présenté par Le Maire
- **DECIDE d'autoriser**, sur ces bases, Le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de Territoires (2010 – 2015) avec le Conseil Général.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération N° 96/10 : CESSION PARCELLE LOTISSEMENT ZONE ARTISANALE

Michèle MOISAN, Maire, donne la parole à Monsieur CHOLET, Adjoint en charge de l'urbanisme. Celui-ci fait part de la réception de deux courriers relatifs à la cession de la parcelle n° ZH 544 située dans la Zone Artisanale, pour une superficie de 2 500 m² (demande d'autorisation de cession du vendeur et acceptation d'acquisition de l'acquéreur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Patrick PANSARD, 1, Rue des Hautes Brousses Saint-Aaron 22400 LAMBALLE, propriétaire de la parcelle n° ZH 544, d'une superficie de 2 500 m² située dans la Zone Artisanale, à céder celle-ci Monsieur HAMON Denis, domicilié à Montbran 22550 PLEBOULLE
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Délibération N° 97/10 : CIMETIERE : ABANDON DE CONCESSION

Madame MOISAN, Maire, informe le Conseil que deux administrés ont fait part de leur souhait d'abandonner la concession n° S10 que la Commune leur avait accordée pour 50 années, à compter de Février 2001. En conséquence, il appartient à la commune de leur rembourser la somme correspondant à la période d'abandon, soit un montant de 96.21 € , hormis la partie encaissée par le CCAS, qui, elle, n'est pas remboursable. Au final, il y a lieu de rembourser la somme de 64.14 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du courrier deux administrés indiquant leur volonté d'abandonner la concession n° S10 que la Commune leur avait accordée pour 50 années, à compter de Février 2001.
- **AUTORISE** Le Maire à émettre un mandat de 64.14 € , au compte 658 (charges diverses de gestion courante), au bénéfice des personnes concernées.

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame MOISAN, Maire, aborde les points suivants :
 - ↪ Un commerçant installé à l'Anse du Croc a informé la Mairie d'un projet d'animation culturelle nocturne, occasionnel, intitulé « mini-marché d'artisans », lors des week-ends. Après échanges, les membres s'entendent pour autoriser exceptionnellement cette initiative sur l'été 2010, sous réserve d'obtenir des informations complémentaires sur les dates et créneaux horaires. Un bilan en sera fait en fin d'été.
 - ↪ S'agissant des autorisations de feux sur les plages, Madame MOISAN, Maire rappelle le règlement établi par l'arrêté de surveillance de plages n° 54/10, en date du 15 Juin 2010, et notamment l'article 6. Il est précisé que l'interdiction est maintenue et confirmée et sans dérogation.
 - ↪ Le Comité des Fêtes de Sables d'Or a émis une nouvelle demande d'atterrissage et de décollage d'un hélicoptère les 14 et 15 Août dans le cadre de l'organisation des baptêmes de l'air. Après débat, et compte-tenu des nuisances pour les riverains, le Conseil autorise l'Association du Comité des fêtes de Sables d'Or, à proposer cette animation une seule journée sur les deux, à son choix, de 10 heures à 20 heures.

L'accueil des gens du voyage posent de multiples problèmes, étant donné le peu de réponses satisfaisantes aux demandes de stationnement. Madame MOISAN, Maire, ayant été confrontée

➤ directement à plusieurs groupes, a souhaité alerter par courrier la Communauté de Communes, compétente dans ce domaine, sur l'urgence de traiter cette problématique, lors d'un prochain conseil communautaire.

Délibération N° 98/10 : ACQUISITION LIVRETS SUR LA TOPONYMIE DU PAYS DE FREHEL

Monsieur Jean-Paul PIMOR a édité un livret sur la Toponymie du Pays de Fréhel, dont il fera présentation à la Presse le 29 Juillet dans la salle de la Grande Abbaye. Madame MOISAN, Maire, propose que la Mairie fasse l'acquisition de 30 exemplaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Le Maire à acquérir pour la Commune 30 exemplaires du recueil sur la Toponymie du Pays de Fréhel, écrite par Monsieur Jean-Paul PIMOR, au tarif unitaire de 5 € .

➤ Communication des invitations suivantes :

- Polars de Bretagne et d'Ailleurs : première édition du Salon du Polar breton le 1^{er} Août à Sables d'Or Les Pins de 10 h à 19 h.
- Association pour la sauvegarde et le développement harmonieux du Pays de la Baie de La Fresnaye : Assemblée générale de l'association le 28 Juillet à 20 heures – Salle des Fêtes de Plévenon
- Association 15 Août Fêtes des Battages d'Hénansal : invitation pour 2 personnes
- Exposition « P'tits jardins mystérieux...pour des Escapes imaginaires » à Plurien du 19 Juillet au 14 Août

➤ Remerciements : Madame Josiane MEHOUAS, conseillère déléguée au tourisme, remercie les services techniques municipaux pour le balisage des parcours des Carriers, ainsi que pour l'affichage. Elle annonce également que l'Office de Tourisme du Pays de Fréhel s'est vu attribuer par le jury de fleurissement du pays touristique de Dinan, le premier prix du concours « maisons fleuries » dans la catégorie des organismes de tourisme, et remercie les services des espaces verts pour leur contribution à cette distinction.

➤ Madame MOISAN, Maire, remercie l'ensemble du personnel municipal pour le travail accompli au service de la Commune de Fréhel.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 HEURES 30.

Le Maire
Michèle MOISAN